

eCH-0135 – Norme concernant les données Lieu d'origine

Nom	Norme concernant les données Lieu d'origine
eCH-nombre	eCH-0135
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	1.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2022-06-02
Date de publication	2023-06-06
Remplace la version	1.1.0 Minor ChangeMinor Change
Conditions préalables	-
Annexes	eCH-0135-2-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d'annonce Urs Kauer, CSI-DFJP, urs.kauer@isc-ejpd.admin.ch
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format et les valeurs autorisées des lieux d'origine de la Suisse qui sont mis à disposition par le registre électronique de l'état civil Infostar.

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Statut	3
1.2	Aperçu	3
1.3	Champ d'application.....	4
1.4	Avantages	4
1.5	Priorité et délimitation	4
2	Spécification	4
2.1	Attributs livrés	4
2.1.1	validTo ou validFrom - Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de 5	5
2.1.2	PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine Infostar	5
2.1.3	historyMunicipalityId – Numéro OFS de la commune	5
2.1.4	PlaceOfOriginName – Nom du lieu d'origine	6
2.1.5	cantonAbbreviation - Abréviation du canton	6
2.1.6	SuccessorId - Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine	6
2.2	Schéma XSD.....	6
2.3	Livraison/référence du fichier XML	6
2.3.1	Service d'abonnement.....	6
2.3.2	Site web de l'Office fédéral de l'état civil.....	7
3	Compétences et mutations.....	7
4	Sécurité	7
5	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	8
6	Droits d'auteur.....	8
	Annexe A – Références & bibliographie	9
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	9
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	10
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	10
	Annexe E – Liste des illustrations.....	10
	Annexe F – Liste des tableaux.....	10
	Annexe G – Dépendances.....	11

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Aperçu

Le lieu d'origine correspond à une collectivité de personnes. Cela signifie que le droit national est lié à la personne, quel que soit son lieu de domicile.

Selon le droit civil, le lieu d'origine d'une personne est défini en selon l'article 22 alinéa 1 CC. Il s'agit là du droit de cité d'une commune et d'un canton. De ce fait, le lieu d'origine figure également sur presque tous les documents d'état civil ainsi que sur le passeport et la carte d'identité des citoyennes et citoyens suisses.

Le paysage communal en Suisse est en constante évolution et s'adapte aux événements politiques, mais également et surtout aux aléas de l'économie. Les régions, districts, villes et communes fusionnent, se regroupent et s'unissent pour rendre les procédures administratives simples et transparentes, mais aussi plus économiques – cela est valable pour les communes politiques, mais également pour l'organisation et l'administration des lieux d'origine.

L'article 19 de l'Ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo / RS 510.625) prévoit que le Répertoire officiel des communes de Suisse, établi et mis à jour en continu par le Département fédéral de l'intérieur, fait foi concernant l'orthographe des noms de commune dans les transactions officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. Le répertoire officiel des communes [AmtlBFS] de la Suisse inclut bien les communes politiques de Suisse [eCH-0007], mais pas les lieux d'origine.

L'état civil établit une distinction entre le lieu de domicile ou le lieu de l'événement (commune politique) et les lieux d'origine, ces deux entités apparaissant dans toutes les combinaisons:

1. Une commune politique est également lieu d'origine.
2. Une commune politique ne définit pas un droit de cité, elle n'est donc pas lieu d'origine.
3. La collectivité de personnes sur laquelle se fonde le lieu d'origine existe en parallèle d'une commune politique ou d'autres collectivités de personnes (nom du lieu d'origine ≠ nom de la commune politique, où la collectivité de personnes est à l'œuvre).
4. Une commune et/ou un lieu d'origine n'existe plus suite à une fusion.

La présente norme concernant les données définit le format d'échange et les valeurs autorisées pour

l'identification d'un lieu d'origine en Suisse ainsi que le renvoi aux dates de référence correspondantes issues du registre d'état civil électronique Infostar.

1.3 Champ d'application

Les lieux d'origine sont utilisés dans de nombreuses procédures de l'administration publique, un florilège non exhaustif en est proposé ci-dessous:

- Justificatif du droit de cité au moyen d'un acte d'origine/certificat d'origine
- Délivrance d'un passeport / d'une carte d'identité
- Délivrance d'un permis de conduire
- Processus dans le domaine du registre foncier
- Processus dans le domaine du registre du commerce

1.4 Avantages

L'utilisation de la présente norme concernant les données pour les lieux d'origine permet à tous les acteurs d'accéder à une liste homogène, avec l'ensemble des lieux d'origine connus en matière d'état civil, avec leurs systèmes et solutions de logiciel. Ces derniers peuvent utiliser les lieux d'origine dans leurs systèmes comme référence et pour la validation des saisies effectuées. Il se produit alors ce qui suit:

- une augmentation de la qualité des données dans le registre correspondant
- une utilisation homogène des noms de lieu d'origine dans toute la Suisse pour toutes les instances et tous les domaines
- réduction de l'investissement des acteurs concernant la maintenance et l'entretien des répertoires séparés des lieux d'origine.

1.5 Priorité et délimitation

La présente norme définit le format de données pour un répertoire mettant l'accent sur les lieux d'origine inscrits au registre électronique de l'état civil Infostar.

Dans nombre de cas, le nom d'un lieu d'origine correspond, selon l'histoire, à celui d'une commune politique. D'un point de vue fonctionnel, le lieu d'origine et la commune politique doivent cependant être distingués, raison pour laquelle le répertoire des lieux d'origine et/ ou le répertoire officiel des communes de Suisse s'appliquent au gré des besoins.

2 Spécification

2.1 Attributs livrés

Les attributs suivants sont fournis pour chaque lieu d'origine:

- Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de
- Numéro de lieu d'origine Infostar
- Numéro OFS historisé, facultatif (si saisi dans Infostar)
- Nom du lieu d'origine
- Abréviation du canton
- ID du nouveau lieu: Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine

Les lieux d'origine sont classés par numéro de lieu d'origine Infostar et conservés dans un fichier XML structuré selon le schéma XSD.

2.1.1 validTo ou validFrom - Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de

Quand un lieu d'origine fusionne avec un autre, se dissout ou change de nom, l'ancien comme le nouveau lieu d'origine se voient indiquer une date relative à la validité.

Les inscriptions qui ne sont plus actuelles sont assorties de l'annotation «valide jusqu'à», les nouvelles d'une annotation «valide à partir de» (voir également l'exemple présenté au chapitre 2.1.6).

séquence **Valide jusqu'à**, "validTo" type="xs:date"

séquence **Valide à partir de**, "validFrom" type="xs:date"

2.1.2 PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine Infostar

Plusieurs formes de lieu d'origine concernant le nom et les dates de validité peuvent être regroupées sous un numéro de lieu d'origine Infostar.

séquence **Numéro de lieu d'origine Infostar**, "PlaceOfOriginId" type="eCH-0135:placeOfOriginIdType"

Exemple:

Numéro de lieu d'origine Infostar: 1 Nom: LEtr valide jusqu'à: 31.12.1975

Numéro de lieu d'origine Infostar: 1 Nom: Aeugst am Albis Valide à partir de: 01.01.1976

2.1.3 historyMunicipalityId – Numéro OFS de la commune

Le numéro d'historisation de l'OFS est le numéro de commune dans ce que l'on appelle le «répertoire historique des communes» tenu par l'OFS et sert à identifier toutes les entrées (ajouts, modifications et suppressions de communes) contenues dans le répertoire officiel des communes depuis l'année 1960.

Tous les lieux d'origine n'étant pas à l'origine une commune politique et à ce titre n'étant pas ou n'ayant pas été enregistrés dans le répertoire officiel (ex. modification avant 1960), le numéro d'historisation OFS de la commune est un attribut facultatif et est fourni uniquement lorsque ce dernier est enregistré dans Infostar.

séquence **Numéro d'hist. OFS de la commune**, "historyMunicipalityId" type="eCH-0007:historyMunicipalityId"

2.1.4 PlaceOfOriginName – Nom du lieu d’origine

Pour le répertoire des lieux d’origine, on utilise le nom du lieu d’origine selon Infostar. Celui-ci est disponible en version monolingue, adaptée à la région linguistique concernée (p. ex. Zurich, Genève, Poschiavo). Les noms de lieu d’origine d’une longueur maximale de 300 caractères peuvent être transmis.

séquence Nom du lieu d’origine, "PlaceOfOriginName" type="xs:string"

2.1.5 cantonAbbreviation - Abréviation du canton

À chaque lieu d’origine correspond également une appartenance cantonale sans ambiguïté qui peut être définie par l’abréviation du canton ayant habituellement cours en Suisse.

séquence **Code du canton**, "cantonAbbreviation" type="eCH-0007:cantonAbbreviationType"

2.1.6 SuccessorId - Numéro de lieu d’origine Infostar du nouveau lieu d’origine

Comme déjà indiqué au chapitre 2.1.2, un numéro de lieu d’origine Infostar peut prendre plusieurs formes concernant le nom et les données de validité. Avec SuccessorId, le numéro de lieu d’origine Infostar du nouveau lieu d’origine est fourni dans la mesure où un nom de lieu d’origine n’est plus valide.

séquence **NachfolgerID**, "SuccessorId" type="eCH-0135:successorIdType"

2.2 Schéma XSD

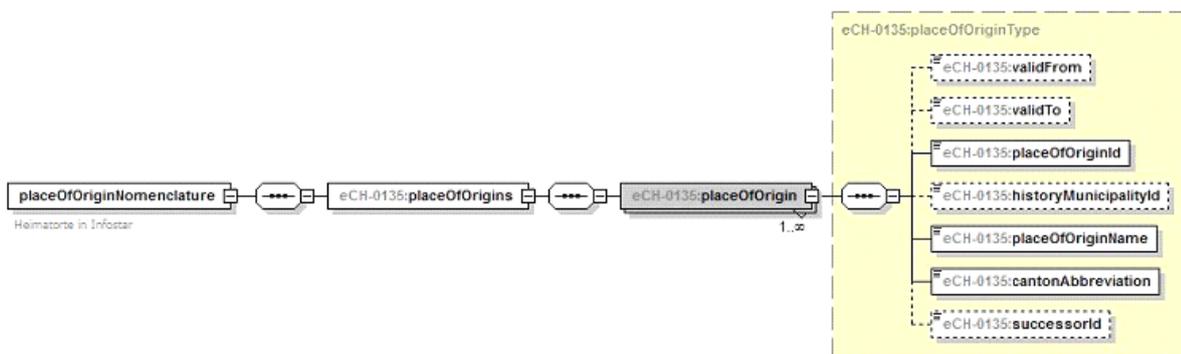


Figure 1: Schéma XSD

2.3 Livraison/référence du fichier XML

2.3.1 Service d’abonnement

Comme pour la livraison du répertoire des communes [eCH-0071] et des États [eCH-0072] via Sedex, le répertoire des lieux d’origine provenant d’Infostar doit pouvoir être abonné via Sedex. Le diagramme suivant présente le mode de fonctionnement, la flèche rouge symbolisant le flux de contrôle des abonnés (subscribe, unsubscribe) et la flèche verte le flux de données avec le répertoire.

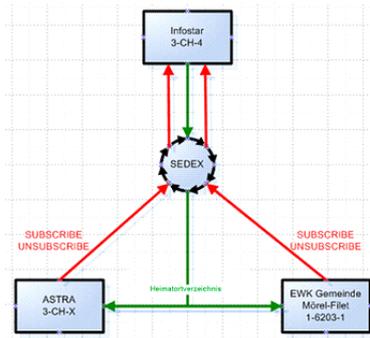


Figure 2: Distribution via Sedex

Sur le diagramme, le contrôle des habitants de la commune Mörel-Filet et l'Office fédéral des routes OFROU sont représentés en tant qu'exemples d'abonnés. À l'OFS, le type de message 135 a été indiqué pour le répertoire des lieux d'origine, caractérisant ainsi les annonces d'Infostar aux abonnés ainsi que les annonces des abonnés à Infostar.

2.3.2 Site web de l'Office fédéral de l'état civil

Le fichier XML établi peut également être téléchargé sur le site web de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en matière «d'état civil».

Aucun message automatique n'est envoyé dans le cas où une nouvelle version du fichier est publiée. Pour les processus automatiques, le service d'abonnement doit être pris en considération comme indiqué au chapitre 3.3.1.

3 Compétences et mutations

L'OFJ est compétent pour l'entretien de la présente norme concernant les données et des données relatives aux lieux d'origine dans Infostar.

L'OFJ se réserve en outre le droit d'adapter, si nécessaire, les deux canaux de communication décrits au chapitre 3 ainsi que l'offre d'informations en général. Les modifications correspondantes sont indiquées sur le site web de l'OFJ. Les utilisateurs et utilisatrices du répertoire des lieux d'origine au service d'abonnement recevront une notification automatique.

4 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité.

Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien remplies.

haben sie sicher zu stellen, dass die dafür nötigen Rechtsgrundlagen vorhanden sind. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

Austausch der Daten sind Vertraulichkeit und Integrität der übermittelten Daten zu gewährleisten.

5 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [AmtIBFS] Répertoire officiel des communes: www.gemeinden.bfs.admin.ch
- [eCH-0071] eCH-0071 – Norme concernant les données Répertoire historisé des communes de Suisse
- [eCH-0072] eCH-0072 – Norme concernant les données Nomenclature États et territoires

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin,	membre du Comité directeur ASSH
Binder Beat,	Canton Fribourg
Brunner Christian,	Canton Soleure
Bucher Huwylér Erika,	Association suisse des services des habitants ASSH
Bürgi Marcel,	VRSG
Egloff Andrea,	Ruf Informatik AG
Geiger Viktor,	Canton Argovie
Grogg Peter,	Bedag Informatik AG
Gubler Petra,	Information Factory AG
Huber Hans,	Ruf Informatik AG
Käser Markus,	VEMAG Computer AG
Kneubühl Cornelia,	VEMAG Computer AG
Koller Thomas,	InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick,	OFS
Kupferschmid Andrea,	Canton Berne
Laube Erich,	ELCA Informatik AG
Meier Regula,	Bedag Informatik AG
Meile Benjamin,	InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger,	Ville de Zurich
Morel Denis,	Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico,	Lustat Statistik Luzern
Müller Stefan,	Informatik Leistungszentrum Obwalden und Nidwalden
Müller Willy,	UPIC
Muratbegovic Nedim,	OFS

Annexe C – Abréviations et glossaire

ASTRA	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique (OFS)
OFJ	Office fédéral de la justice
CDH	Contrôle des habitants
INFOSTAR	Infostar est le registre électronique de l'état civil qui, depuis le 1 ^{er} juillet 2004, remplace les quatre registres distincts contenant des informations sur la naissance, le mariage, le décès et la reconnaissance d'enfant ainsi que le registre des familles que les offices de l'état civil avaient diffusé sur papier dans toute la Suisse.
SEDEX	Sedex signifie «Secure data exchange» et représente une plateforme pour l'échange sécurisé de données entre les registres des personnes de la Confédération, les registres des habitants cantonaux et communaux et sert à la fourniture de données à l'OFS.

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
2.1.4	6	La longueur du nom de la commune d'origine a été limitée à 300 caractères.	2021-44

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Schéma XSD	6
Figure 2: Distribution via Sedex	7
Figure 3: Dépendances.....	11

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente	10
---	----

Annexe G – Dépendances



Figure 3: Dépendances